



## PRESIDENCE DE LA REFONDATION DE LA REPUBLIQUE

---

### DECRET N°2026-1151

#### Portant désignation et constatation d'élection des membres de la formation permanente de la Commission Electorale Nationale Indépendante

#### LE PRESIDENT DE LA REFONDATION DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Décision n°10-HCC/D3 du 14 octobre 2025 accordant à l'autorité militaire compétente, représentée par le Colonel RANDRIANIRINA Michaël, l'exercice des fonctions de Chef de l'Etat ;

Vu la Décision n°07-HCC/D3 du 12 mars 2026 portant constatation de vacance de postes de membres de la Commission Électorale Nationale Indépendante ;

Vu la loi organique n°2018-008 du 11 mai 2018 relative au régime général des élections et des referendums,

Vu la loi n°2015-020 du 19 octobre 2015 relative à la structure nationale indépendante chargée de l'organisation et de la gestion des opérations électorales dénommée Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI) ;

Vu le décret n°2021-867 du 1<sup>er</sup> septembre 2021 fixant les modalités de désignation et d'élection des membres de la Commission Electorale Nationale Indépendante ;

Vu le décret n°2026-776 du 15 mars 2026 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret n°2026-777 du 25 mars 2026 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Procès-verbal n°001-HCC/PV d'élection du représentant de la Haute Cour Constitutionnelle auprès de la Commission Électorale Nationale indépendante (CENI) en date du 01 avril 2026 ;

Vu le Procès-verbal du résultat de vote relatif à l'élection du membre permanent représentant la Cour Suprême au sein de la Commission Électorale Nationale indépendante (CENI) en date du 27 mars 2026 ;

Vu l'extrait du Procès-verbal de réunion du Conseil de l'Ordre des Avocats du 24 mars 2026 relatif à l'élection du représentant de l'Ordre des Avocats au sein de la Commission Electoral Nationale Indépendante (CENI) ;

Vu le Procès-verbal d'élection du représentant de l'Ordre des Journalistes de Madagascar au sein de la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI) en date du 10 avril 2026 ;

Vu le Procès-verbal de déroulement des opérations de vote qui se sont tenues le 30 mars 2026 en vue de l'élection des deux représentants des organisations de la société civile (OSC) au sein de la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI) ;

#### DECRETE :

**Article premier.** – Sont nommés Membres de la Formation Permanente de la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI) :

- Au titre de la Haute Cour Constitutionnelle : **ABRAHAM Rajafetra Setraniaina Solomanjaka** ;
- Au titre de la Cour Suprême : **RAMBINA Danielle Omega** ;
- Au titre de l'Ordre des Avocats : **RABETOKOTANY Mamy** ;

- Au titre de l'Ordre des Journalistes : **RAKOTOARISOA née RAZAFIMANANTSOA Anitra Soanjanahary** ;
- Au titre des organisations de la Société Civile légalement constituées œuvrant dans le domaine de l'observation des élections :
  - **RABENANDRASANA Cyrille** ;
  - **ANDRIATSIMIALA Lanjaniony Sariaka**.

**Article 2.-** Conformément aux dispositions de l'article 68 et de l'article 67 al.2 de la Loi n°2015-020 susvisée, les nouveaux membres achèvent le mandat et assurent la fonction de leurs prédécesseurs respectifs pour le mandat au sein du Bureau permanent pour la durée qui reste à courir.

**Article 3.-** Sont et demeurent abrogées toutes dispositions contraires au présent décret, notamment le décret n°2021-1200 du 30 octobre 2021 portant constatation de l'élection des membres de la formation permanente de la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI) et le décret n°2021-1305 du 19 novembre 2021 portant désignation et constatation d'élection des membres de la formation permanente de la Commission Electorale Nationale Indépendante au titre du Président de la République et de la Cour Suprême.

**Article 4.-** En raison de l'urgence, et conformément aux dispositions des articles 4 et 6 alinéa 2 de l'ordonnance n° 62-041 du 19 septembre 1962 relative aux dispositions générales de droit interne et de droit international privé, le présent décret entre immédiatement en vigueur dès qu'il aura reçu une publication par émission radiodiffusée et télévisée ou affichage indépendamment de son insertion au *Journal Officiel* de la République.

Fait à Antananarivo, le 29 avril 2026

**Michaël RANDRIANIRINA**

Par le Président de la Refondation  
de la République, Chef de l'Etat,

Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement,

**RAJAONARISON Mamitiana Jeannot Ruffin**

Le Ministre de l'Economie et des Finances

**RAMIARISON Herinjatovo Aimé**

**POUR AMPLIATION CONFORME**

Antananarivo, le **29 AVR. 2026**

**LE SECRETAIRE GENERAL DU GOUVERNEMENT,**

  
**RAZAFIMANANTSOA Heritiana Joël**